

Arrêté n° 9/2021/ENV du **18 JAN. 2021**

délivrant pour une durée de cinq ans renouvelable à la société CHIMIREC EST SAS le nouvel agrément de ramassage des huiles usagées dans le département des Vosges.

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet des Vosges – M. SEGUY (Yves) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2462/2005 du 21 novembre 2005 délivrant à la société CHIMIREC EST l'agrément de ramassage des huiles usagées dans le département des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 872/2016 du 5 avril 2016 délivrant à la société CHIMIREC EST le nouvel agrément de ramassage des huiles usagées dans le département des Vosges ;
- Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté le 13 octobre 2020 par la société CHIMIREC EST, en vue de poursuivre l'exercice de l'activité de ramassage des huiles usagées dans le département des Vosges ;
- Vu l'avis favorable du 22 octobre 2020 de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- Vu le rapport du 13 janvier 2021 de l'inspection des installations classées ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément, adressé le 15 janvier 2021 pour observations éventuelles à la société CHIMIREC EST ;
- Considérant que la société CHIMIREC EST a confirmé qu'elle n'avait aucune remarque à formuler sur ce projet d'arrêté, par courrier électronique du 18 janvier 2021 ;

Considérant que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral délivrant pour une durée de cinq ans renouvelable à la société CHIMIREC EST le nouvel agrément de ramassage des huiles usagées dans le département des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} - La société CHIMIREC EST dont le siège social est situé Zone Industrielle La Haie Sorette, 54450 Domjevin, est agréée pour une durée de cinq années à compter de la publication du présent arrêté, pour l'activité de ramassage des huiles usagées sur le département des Vosges.

Article 2 – La société CHIMIREC EST est tenue au respect des dispositions du cahier des charges figurant au titre II de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Article 3 – Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy selon les modalités et selon les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement (délai de recours : 2 mois pour le bénéficiaire et 4 mois pour les tiers).

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CHIMIREC EST, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et mentionné par les soins de la préfecture des Vosges et aux frais de la société CHIMIREC EST, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Vosges. De plus, une copie de cet arrêté sera adressée pour information à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Fait à Epinal, le

18 JAN. 2021

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,~~

Julien LE GOFF